

Universités : les bacheliers inscrits en L1 en hausse de 3,3 % en 2016, en IUT de +2,2 %

Paris - Publié le lundi 5 décembre 2016 à 14 h 53 - Actualité n° 82347

En 2016-2017, le nombre d'inscriptions des nouveaux bacheliers en L1 à l'université est de 264 800, en progression de +3,3 % par rapport à 2015-2016, et de 2,6 % hors impact des doubles inscriptions en CPGE, selon les données provisoires établies au 20/10/2016 par le MENESR et publiées dans une note flash, le 01/12/2016. Parmi ces nouveaux inscrits à l'université en L1, 78,8 % sont titulaires d'un bac général (+0,9 point par rapport à 2015), 15,7 % d'un bac technologique (-0,6 point) et 5,5 % d'un bac professionnel (-0,3 point).

La hausse concerne surtout les filières d'économie AES (+6 %), de sciences (+5,2 %) et des arts, lettres et langues (+3,9 %). A l'inverse, certaines filières voient les inscriptions de nouveaux bacheliers baisser comme droit (-0,3 %) et santé (-1,4 %). En IUT, les premières inscriptions « regagnent en dynamisme (+2,2 %) après une baisse de 0,8 % entre 2014 et 2015 ».

« La quasi-totalité des nouveaux bacheliers généraux et 88 % des bacheliers des séries technologiques ont obtenu une proposition à l'issue de la procédure normale d'APB, selon une autre note flash, publiée le 01/12/2016. Parmi les bacheliers professionnels, 62 % ont obtenu une proposition uniquement lors de procédure normale, 3 % aux deux procédures et 8 % uniquement à la procédure complémentaire. À l'issue des deux procédures, 27 % n'ont obtenu aucune proposition. »

64 % des nouveaux bacheliers généraux en 2016 ont obtenu leur premier vœu sur APB lors de la procédure normale, contre 51 % parmi les bacheliers des séries technologiques et 38 % parmi les bacheliers professionnels.

L'université plus attractive, notamment pour les bacheliers ES et S

Le taux de poursuite des nouveaux bacheliers généraux à l'université hors IUT apparaît en progression :

- les bacheliers ES augmentent de 4,4 % alors que le nombre de lauréats du bac augmente moins fortement (+2,5 %) ;
- pour les bacheliers S : +4,2 % d'inscrits et +3,9 % de lauréats à la session 2016 ;
 - pour les bacheliers L : +2,3 % d'inscrits et +2,2 % de lauréats à la session 2016.

Le taux de poursuite global des bacheliers généraux en IUT serait, en revanche, en légère baisse, avec un taux de croissance des inscrits de 2,8 %, inférieur à la croissance du nombre de bacheliers.

Le nombre de bacheliers professionnels de la session 2016 inscrits en 1^{re} année universitaire hors IUT diminue (-1,0 %) alors que le nombre de lauréats croît (+1,7 %) : pour la quatrième année consécutive, leur taux de poursuite à l'université serait donc en baisse.

Les nouveaux bacheliers technologiques s'inscriraient davantage en IUT (+2,3 %), à mettre en regard de la hausse plus faible du nombre de lauréats 2016 (+1,3 %). En revanche, l'effectif des nouveaux bacheliers technologiques à l'université hors IUT se replie (-3 %).

Des chiffres encore provisoires

Les données sont issues d'une enquête annuelle spécifique menée fin octobre auprès des universités, et qui porte sur les nouveaux inscrits en 1^{re} année de cursus licence, dite « enquête 20 ».

La date d'observation est fixée au 20/10 de chaque année universitaire. L'enquête est une enquête « flash » sur trois jours. A cette date, les informations remontées par les universités sont encore provisoires et susceptibles d'évoluer.

Les données définitives et globales pour l'année 2016- 2017 seront issues de l'enquête « inscriptions » du système d'information sur le suivi de l'étudiant (SISE Universités) du 15/01/2017.

APB : le taux de satisfaction variable selon la filière visée et la mention

Le critère de la mention

Chez les bacheliers technologiques et professionnels, le taux de satisfaction évolue fortement en fonction de la mention obtenue :

- il passe de 40,5 % chez les bacheliers technologiques mention passable, à 81 % pour ceux ayant une mention très bien ;
- chez les bac professionnels, il passe de 28,6 % pour les mentions passable à 64,5 % pour les mentions très bien.

En revanche, chez les bacheliers généraux, ce chiffre reste stable quelle que soit la mention. « Ceux ayant eu une mention "très bien" sont nombreux à avoir demandé une CPGE en premier vœu, tandis que ceux ayant eu une mention "passable" ont proportionnellement plus souvent demandé une licence », indique la note.

Un meilleur taux de satisfaction de vœu 1 chez les candidats à un IUT

Parmi les candidats ayant formulé un premier vœu en filière sélective, les plus forts taux d'obtention viennent des IUT (40,7 %), puis les STS (40 %) et les CPGE (36,9 %). Si l'on prend le taux d'obtention d'un vœu dans une même filière que le vœu 1, là ce sont les CPGE qui sont les plus satisfaits avec 78,5 %, puis les STS (62,4 %) et les IUT (57,8 %).

Pour les demandeurs de licence, 86,1 % obtiennent leur vœu 1 et 91,7 % une formation en licence dans la même mention que leur vœu 1.

Les statistiques issues des procédures APB

- Les statistiques « procédure normale » se réfèrent à l'état d'admission des candidats au cours des trois phases de la procédure normale (du 20/01 au 21/07). La proposition faite lors de la procédure normale correspond à la meilleure nouvelle proposition qu'a reçue le candidat en fonction du rang de ses vœux. La proposition obtenue à l'issue de la procédure normale se réfère à l'état d'admission à la fin de la procédure normale. En général, les deux propositions sont identiques.
- Les statistiques relatives à la procédure complémentaire portent sur l'état d'admission des candidats à la clôture de la campagne APB 2016.

Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche



- Ministre : Najat Vallaud-Belkacem (depuis le 26/08/2014).
- Secrétaire d'État : Thierry Mandon en charge l'enseignement supérieur et de la recherche (depuis juin 2015).

• Missions :

- proposer et, en liaison avec les autres ministres intéressés, mettre en œuvre la politique du gouvernement dans le domaine de la recherche et de la technologie.
 - préparer les décisions du gouvernement relatives à l'attribution des ressources et des moyens alloués par l'État dans le cadre de la mission interministérielle « recherche et enseignement supérieur »
 - participer à la promotion et à la diffusion des nouvelles technologies.
- Contact : service de presse, Tél : 01 55 55 84 24

Fiche n° 2286, créée le 11/07/14 à 04:20

© News Tank Education 2016 - Code de la propriété intellectuelle : « La contrefaçon (...) est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. Est (...) un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une oeuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur. »